

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE

77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : **01.64.33.01.89**

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du jeudi 15 octobre 2020**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

JEUDI 15 OCTOBRE 2020

à 20 H

Salle Ruelle aux Loups

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations :

2020-43 - Opposition ou non au transfert de la compétence PLU à la CAPM

2020-44 - Avis sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique

2020-45 - Adoption d'un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

2020-46 - Demande d'adhésion au SMITT de nouvelles communes

2020-47 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2020-48 - Acquisition par la commune des parcelles AH 26 – A207- AD65 – AD 73 – AD 74

2020-49 - Demande d'acquisition de parcelles communales par des administrés

Questions diverses :

2020-50 - Subvention à l'école de la Pinède pour acquisition d'un vidéoprojecteur

2020-51 - Rectification d'une erreur matérielle – Délibération n° 2019-23 du 3 octobre 2019

Finalisation vente/achat parcelles M. FORGET

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux mille vingt

le jeudi 15 octobre à vingt heures

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

7 octobre 2020

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle – SALAMONE Célestin – LONGUET Bérangère – LEFRANCOIS Philippe

Absents représentés : M. Rodolphe CASCALES par M. Alain BRIAND – M. Jean-Marie MORLET par M. Bruno MERLIN - Mme Lydie ZITOUNI par Mme Aline MARIE-MELLARE

Absent excusé : M. Jean-Luc SCANZAROLI

Secrétaire de séance: LONGUET Bérangère

2020-43 Opposition ou non au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136,

CONSIDERANT le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT la minorité de blocage s'étant exercée en 2017 empêchant le transfert de la compétence PLU des communes à la CAPM,

CONSIDERANT le fait que si la CAPM n'est pas devenue compétente en matière de PLU après le 27 mars 2017, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU doit s'exercer le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la possibilité pour une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT le fait que plusieurs communes de la CAPM dont la Ville de Meaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de révision de PLU, ou l'engagerons prochainement, et qu'elles souhaitent conserver la maîtrise du développement urbanistique sur leur territoire en rendant exécutoire leur PLU ».

OUI Madame le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-44 Avis sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique

La protection d'un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords.

Cette servitude d'utilité publique dite des abords s'applique actuellement sur tout immeuble bâti ou non bâti de la commune dans un périmètre de 500 mètres et de fait toutes les demandes d'autorisation de travaux situées dans ce périmètre sont soumises à un accord de l'architecte des bâtiments de France assorties ou non de prescriptions ou refusées.

Madame le Maire précise avoir reçu Madame l'architecte des bâtiments de France afin de lui présenter par une visite des abords le peu de visibilité du monument dans l'éventuelle perspective d'en réduire le périmètre.

Afin d'étudier cette opportunité, il est nécessaire au préalable d'établir un projet de création du PDA (périmètre délimité des abords) en concertation avec l'architecte des bâtiments de France et précise que ce dossier de création sera soumis à enquête publique conjointement avec la procédure du PLU.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'un projet du PDA issu d'un travail commun entre l'ABF et la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un projet du PDA (périmètre délimité des abords) sur la commune en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-45 Adoption d'un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

Considérant la nécessité dans le cadre des locations de la salle des fêtes de fixer les conditions générales d'utilisation et ainsi d'établir un règlement intérieur qui sera transmis au loueur à chaque réservation.

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-46 Adhésion des communes de Saint Germain sur Morin, Villemareuil et Gressy au Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance (SMITT)

Madame le Maire informe le Conseil municipal,

Vu la délibération de la commune de Villemareuil en date du 28 février 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

Vu la délibération de la commune de Saint Germain sur Morin en date du 9 juillet 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

Vu la délibération de la commune de Gressy en date du 7 août 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Villemareuil, Saint Germain sur Morin et Gressy au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-47 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame la Trésorière Principale de Meaux, pour décision d'admission en non-valeur, d'un montant total de 34,64 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** l'admission en non-valeur par mandat au compte 6541 d'un montant total de 34,64 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-48 Acquisition par la commune des parcelles AH 26 – A207 – AD65 – AD 73 –AD 74

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la réponse reçue de M. Sylvain MARCHANDISE donnant son accord pour céder à la commune les parcelles AH 26 – A207 – AD 65- AD 73 – AD 74 pour une superficie totale de 14869 m² moyennant la somme de 20 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** l'achat des parcelles AH 26 – A207 – AD 65 – AD73 – AD 74 moyennant la somme de 20 000 € et donne à Madame le Maire l'autorisation de signer la vente, les frais de mutation étant à la charge de la commune.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2020-49 Demande d'acquisition de parcelles communales des administrés

Madame le Maire informe le conseil que des administrés ont adressé un courrier à la mairie afin de faire part de leur vif intérêt à acquérir des parcelles communales jouxtant leur propriété.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'étudier les demandes avant de se prononcer.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Question diverse : 2020-50 Subvention à l'école de la Pinède pour acquisition d'un vidéoprojecteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle adressée par la directrice de l'école de la Pinède d'un montant de 170,00 € relative à l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** de verser la somme de 170,00 € à l'école de la Pinède.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Question diverse : 2020-51 Rectification d'une erreur matérielle - Délibération n° 2019-23 du 3 octobre 2019 Finalisation vente/achat parcelles M. FORGET

Madame le Maire informe le conseil d'une erreur matérielle constatée dans la délibération n° 2019-23 du 3 octobre 2019.

La superficie et le prix sont erronés, il convient de rectifier par une superficie de 13797 m² au lieu de 13630 m² et de fait le prix est de 6898,50 € au lieu de 6815,00 €, le reste de la délibération est inchangée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision et demande au conseil d'adopter la délibération rectificative sans que soit procédé au retrait de la délibération entachée de l'erreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOPTE** la délibération rectificative d'une superficie de 13797 m² pour un montant de 6 898,50 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fin du conseil 20 h 45